

2021 - 059

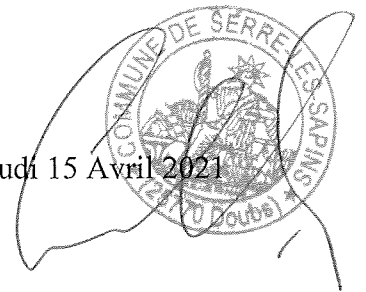
Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 15 Avril 2021



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Sur convocation du 8 AVRIL 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 13 AVRIL 2021 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE - C.HUART - V.MARQUIS

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - P.FABRE – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET

Excusées ayant donné pouvoir :

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Madame L.POUPEE ayant donné pouvoir à Monsieur P.LECLERC

Excusée :

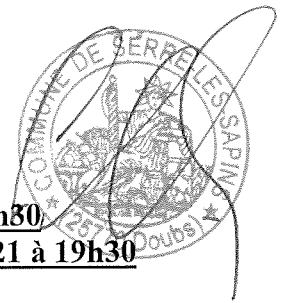
Madame Damiana SIRON

Absent :

Monsieur E.SALVADO

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal FABRE



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021 à 19h30
PROJET DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2021 à 19h30

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Rapport d'orientations budgétaires
3. Taux des impôts communaux pour 2021
4. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget général
5. Crédits alloués à la bibliothèque
6. Contrat enfance et jeunesse – Budgets et avenants 2021
7. Subvention 2021 au CCAS
8. Financement du budget Photovoltaïque par le budget Communal
9. Budget primitif général 2021
10. Budget caveaux 2021
11. Budget photovoltaïque 2021
12. Convention avec l'association NMC pour la régulation de la population féline sans propriétaire et pour apporter les premiers soins aux animaux accidentés
13. Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

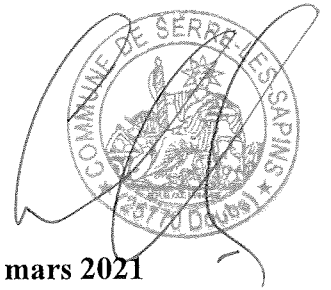
Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

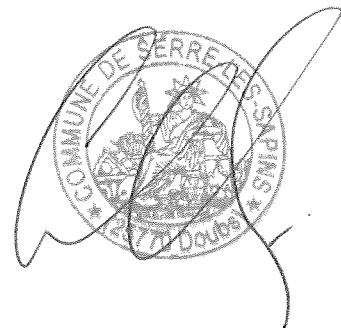
2021 - 061



1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 16 mars 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 16 mars 2021.



2. Rapport d'orientations budgétaires

Rapport d'orientations budgétaires 2021

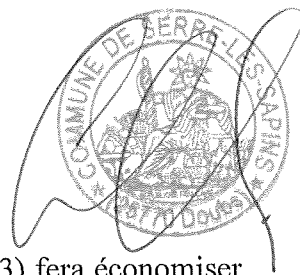
(Avril 2021 – CM du 13 avril)

L'élaboration, et le vote du budget communal constituent un temps fort de la gestion communale dans la mesure où il s'agit de la formalisation des projets, de la traduction en termes opérationnels des idées et des volontés, avec l'exigence de leur faisabilité financière qu'impose l'équilibre budgétaire impératif.

Et cette faisabilité financière, cet équilibre budgétaire sont des notions, des impératifs, qui doivent être durables, d'où la nécessité d'inscrire tout engagement financier dans la durée.

Cette nécessité budgétaire, de bonne gestion, s'inscrit dans un contexte particulier :

- La crise sanitaire, économique et sociale aura des conséquences (en accroissement de charges et en pertes de recettes) qu'il est impossible d'évaluer actuellement, même si l'on sait que l'intercommunalité, déjà impactée, sera davantage concernée.
- Les dotations de l'Etat ne cessent de baisser (la DGF forfaitaire est passée de 160 000€ en 2010 à 53 000€ en 2021 alors même que ses critères sont essentiellement à la hausse à Serre les Sapins (population, longueur de voiries,...)). Et la situation financière catastrophique de l'Etat (dette à 120% du PIB) ne peut laisser augurer qu'une poursuite de la dégradation des dotations, et – à coup sûr - un repli des concours de l'Etat aux investissements dès lors que sera passée la période dite de relance d'après la crise. De manière certaine, la rigueur sera sévère après les élections de 2022.
- Les capacités de la commune à solliciter davantage les contribuables pouvaient paraître objectivement limitées après les hausses de taux de trois fois 6% en 2015, 2016 et 2017 (in extrémis pour leur prise en compte dans les compensations).
Sans que cela doive constituer une voie à privilégier, les réformes (démantèlements) de la fiscalité locale, rendent équitablement raisonnables d'éventuelles hausses à venir si elles sont nécessaires.
Pourquoi ?
Parce que dans une double démarche (aggravation des déficits financiers publics, et suppression de tout lien fiscal/financier entre les collectivités et déjà nombre d'habitants, et bientôt nombre d'entreprises (...C'est civiquement grave et dommageable) l'Etat, en supprimant/démantelant nombre d'impôts – et alors qu'il réduit ses concours à la plupart des collectivités – ouvre une possibilité, et légitime par avance un accroissement de la fiscalité locale.



Ainsi, on notera que :

→ La suppression progressive de la taxe d'habitation (achevée en 2023) fera économiser plus de 700 000€ d'impôts chaque année aux habitants de Serre les Sapins (part commune et part GBM)

→ Le début du démantèlement de la fiscalité locale concernant les entreprises (après la réduction considérable de la taxe professionnelle en 1999 et en 2010) entraîne des allègements fiscaux considérables pour des entreprises du territoire de GBM.

- Suppression de la part régionale de CVAE,

La part régionale de la CVAE représente 50 % de la CVAE acquittée par les entreprises. Elle ne concerne pas GBM.

Rappel : la CVAE est due par les entreprises réalisant plus de 152 500 € HT de CA et dont les activités entrent dans le champ d'application de la CFE. Son taux est de 0 % jusqu'à 500 000 € de Chiffre d'affaires et monte progressivement jusqu'à un taux de 0,75 % de la valeur ajoutée créée (pour les entreprises dont le CA dépasse 50 M€). Elle est payable en 2 acomptes de 50 % (juin et septembre de N) et est déclarée avec paiement de l'éventuel solde en mai de N+1.

La fraction régionale de CVAE est remplacée par une fraction de TVA nationale qui sera versée en compensation aux Régions à partir de 2021.

Cette réforme qui concerne sur le territoire du Grand Besançon un peu moins de 4 400 entreprises, représente une baisse de CVAE versée de 19,5 M€ pour 2021.

- Division par deux des bases d'imposition à la taxe foncière et à la CFE des établissements industriels

La Loi de Finances prévoit une division par 2 des taux de rendement appliqués pour le calcul des bases d'imposition à la taxe foncière et à la CFE des établissements industriels.

Rappel : Les établissements industriels au sens fiscal du terme sont ceux dont, dont la valeur d'origine des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains et détenus par le propriétaire ou l'exploitant depuis au moins six mois dépasse 500 000 €, voient leurs bases d'imposition évaluées par une méthode comptable.

La méthode comptable consiste à appliquer un taux de rendement à la valeur des immobilisations (désormais 4 % pour les terrains et 6 % pour les constructions, avant prise en compte de certains abattements) contrairement aux autres locaux professionnels, dont la base d'imposition est calculée par rapport à un tarif au m² (en fonction de la moyenne départementale des loyers) par catégorie et secteur.

Si cette baisse est compensée par l'Etat selon le cadre réglementaire actuel, il convient toutefois de noter que la compensation est calculée au taux de 2020, privant ainsi Grand Besançon Métropole d'une partie de son levier de taux, les bases des établissements industriels représentant 7,3 % de ses bases de taxe foncière et de CFE.

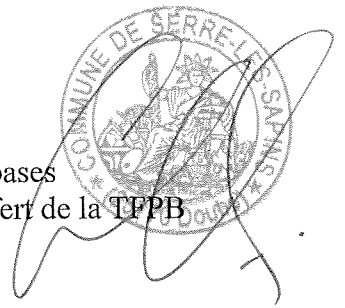
En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises, la perte d'autonomie liée à la limitation du levier de taux sera plus importante : les bases d'impositions portant sur les établissements Industriels représentaient un peu moins du tiers des bases imposées en 2020. Grand Besançon Métropole perdra ainsi environ 1/6ème de son pouvoir de taux sur la Cotisation Foncière des Entreprises. Les entreprises concernées sur le territoire de GBM (environ 180) devraient connaître une baisse d'imposition

- au titre de la taxe foncière d'environ 150 K€ pour la part revenant à GBM, et toutes collectivités confondues (le Département ~~et les Communes~~ percevant aussi une part de foncier bâti), de près de 3,7 M€ sur le territoire du Grand Besançon.
- au titre de la CFE d'environ 3,5 M€ selon les estimations réalisées par nos Services.

Soit au total une réduction d'impôts de près de 27 millions d'euros chaque année à partir de 2021 pour des entreprises de GBM.

2021 - 064

Soulignons ici que la commune est concernée par les allègements des bases d'imposition des établissements industriels, et, ce, d'autant plus après le transfert de la TFPB du Département (allègements aux compensations aléatoires dans le temps).



Dans ce contexte budgétaire, nous procéderons successivement à l'examen :

- ❖ Des orientations politiques municipales :
 - Pour promouvoir et accompagner les transitions ;
 - Pour parfaire et compléter les équipements de la commune ;
- ❖ De la situation financière de la commune et de l'analyse du Compte Administratif 2020
- ❖ Des orientations et du contenu du projet de BP 2020
 - En fonctionnement
 - En investissement
 - Pour 2021 et pour le mandat
 - De nouvelles orientations fondées sur une nouvelle prospective
- ❖ Des propositions fiscales pour 2021

2021 - 065

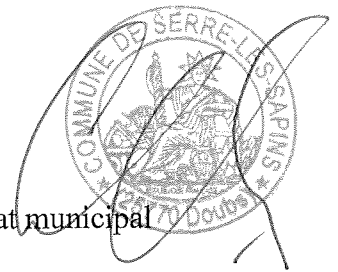
❖ Orientations politiques municipales

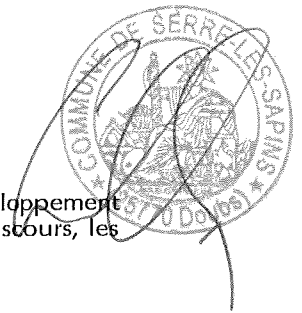
Elles sont, pour l'essentiel, très logiquement issues du projet de mandat municipal proposé aux électeurs en 2020.

Nous en ferons ci-après un résumé succinct focalisé d'abord sur les nécessaires transitions, puis sur les équipements de la commune dans l'état actuel d'avancement des dossiers.

→ Promouvoir et accompagner les transitions

C'est sous l'intitulé de « Contrat d'avenir » que nous avons développé cette partie du projet Municipal.





Face aux enjeux majeurs d'aujourd'hui, l'alimentation, l'environnement et le développement durable, la transition énergétique, la santé, l'accompagnement de l'âge, etc... etc... les discours, les lois, les recommandations prospèrent.

C'est bien.

Car les enjeux sont tels, enjeux de société et enjeux planétaires qu'ils méritent bien cela !

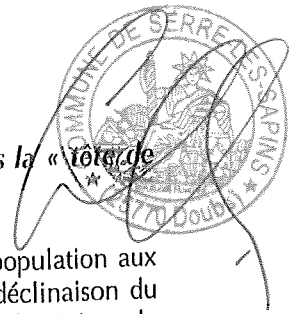
Mais comment passe-t-on des textes, des discours aux actes ? Que ce soit individuellement ou collectivement...

Tel est le défi que nous devons relever pour y contribuer très concrètement.

C'est de ce challenge-là que nous proposons de faire la priorité du mandant 2020 - 2026.

☐ **À partir de tout ce qui a été fait depuis de nombreuses années**

- En matière de déchets (tri, compostage, réduction, recyclage) avec GBM et le SYBERT
- En matière de déplacements :
 - Création de deux voies modes doux en direction de Besançon ;
 - Réorganisation de la ligne de bus 61 qui offre 7 allers et retours quotidiens entre Temis et hauts du Chazal, et même une desserte de la zone commerciale de Chateaufarine ;
 - Proximité du tram et création de parkings relais.
- En matière d'assainissement : mise à niveau du réseau de collecte, contractualisation avec les entreprises pour le rejet de leurs effluents et leur éventuel prétraitement... et transfert de nos effluents à Port Douvot.
- En matière d'énergie :
 - Régulation de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux ;
 - Elévation au niveau Effilogis des locaux de la Maison du Mieux Vivre ;
 - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Groupe Scolaire dans le cadre des récents travaux de rénovation ;
 - Modernisation du réseau d'éclairage public (sécurisation et lampes moins énergivores) et extinction de l'éclairage en pleine nuit.
- Mise à niveau de tous les bâtiments publics au plan de l'accessibilité
- Labellisation « Terre Saine » du territoire de la Commune de Serre les Sapins qui n'utilise plus de pesticides.
- Certification de la forêt communale et gestion en forêt jardinée depuis 2003.
- Création d'espaces de sport pour tous, près de l'Ecole, dans la forêt, dans la ZAC (en cours), par l'extension des voies et sentiers de marche / balade (ou VTT...).
- Etc...



□ **À partir de la création de la Maison du Mieux vivre qui constituera à la fois la « tête de pont » et la plateforme de cette ambitieuse politique volontariste**

La Maison du Mieux Vivre sera un lieu consacré à l'accompagnement de la population aux transitions majeures (alimentation, énergie,...), dans une synthèse dynamique de la déclinaison du Plan d'Alimentation Territorial (PAT) et du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) ; la Maison du Mieux Vivre sera un espace de formation, d'éducation, de culture, d'apprentissage, d'échanges de savoirs, d'actions collectives...

Cette ambition, et ses déclinaisons s'affirment d'emblée comme ayant des portées très transversales, couvrant de nombreux domaines de préoccupation d'aujourd'hui, et en mobilisant - de manière complémentaire - toutes les composantes de la population.

Ce sont toutes ces considérations, leur globalité, qui confèrent la Maison du Mieux Vivre une dimension plus vaste, mais aussi plus opérationnelle, et pluridisciplinaire afin de conforter la relation avec tous les habitants (accès aux services,...), pour pérenniser leur intégration, et pouvoir ainsi les rendre acteurs de leur implication dans les mutations en cours.

C'est ainsi, que porteurs d'une ambition globale pour tous, les promoteurs de la Maison du Mieux Vivre veulent y donner aussi une dimension sociale indispensable.

Et c'est pourquoi ils souhaitent, en répondant en tous points au cahier des charges fixé par la Caisse d'Allocations Familiales, que - cette Maison du Mieux Vivre - positionnée sur les enjeux sociétaux d'aujourd'hui, soit reconnue et agréée en établissement habilité d'Espace de Vie Sociale (EVS) et fasse l'objet des contractualisations correspondantes.

□ **Proposition d'un Contrat d'avenir**

C'est une proposition adressée à tous, particulièrement aux associations existantes ou à venir.

À l'image d'un PEDT (Projet Educatif Territorial), nous souhaitons, avec tous les partenaires qui le désireront, impulser un vaste mouvement d'initiatives, d'actions, favorisant l'engagement de tous les habitants dans les mutations en cours.

Les orientations privilégiées seront celles qui sont contenues dans :

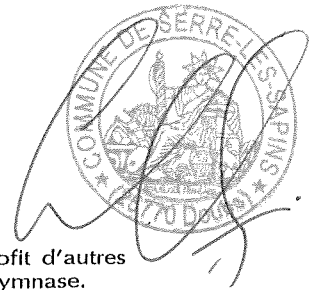
- le Plan d'alimentation territorial
- le Plan climat Air Energie Territorial
- le Contrat Local Santé

sans omettre la place grandissante donnée aux sports (sous des formes appropriées) pour certes, entretenir la santé et la condition physique, mais aussi pour accompagner des traitements médicamenteux traditionnels, voire même pour les éviter.

Il s'agit donc de toutes les déclinaisons du sport (en dehors des sports de compétition qui ont tout leur intérêt) qui peuvent être pertinentes et notamment toutes celles s'adressant aux seniors.

C'est donc à l'image d'un PEDT que nous proposons de réunir tous les acteurs potentiels, de les réunir dans un Comité Consultatif dédié, et de contractualiser diverses actions telles qu'elles auront été mises au point.

(Précision : cette démarche veillera à ne jamais concurrencer toute activité existante, et ne portera que sur des actions nouvelles).



☐ Propositions particulières

➤ Ainsi qu'envisagé déjà au début du mandat précédent et abandonné au profit d'autres priorités, nous souhaitons reprendre l'étude de faisabilité de la construction d'un gymnase. Et si ce projet s'avère financièrement inaccessible, ou trop concurrencé par d'autres projets, nous proposerons la construction d'une salle de sports particulièrement adaptée aux sports « de santé ».

Une telle construction permettra peut être enfin la concrétisation d'un chauffage « bois énergie » alimenté par la production de notre forêt.

➤ Dans le registre de la limitation des déplacements, et de l'amélioration du pouvoir d'achat et de la qualité de la vie, nous proposons :

- De mettre enfin en oeuvre une action concertée avec les entreprises du secteur pour favoriser le recrutement d'habitants de Serre les Sapins ;
- De contribuer à l'émergence/développement du télétravail en trouvant le cadre approprié pour faire du local de l'ancienne boulangerie un espace de co-working partagé ;

➤ Dans le registre des modes doux, alors qu'on nous suggère de créer une voie dédiée en bordure de la RD 108 jusqu'à la Grosse Aige, il nous semblerait préférable de suggérer au Département et à GBM - peut-être en accord avec Pirey - de créer cette voie modes doux en bordure de la RD 75 de Pirey à Serre les Sapins (ce qui assurerait la liaison avec les Tilleroyes et les Hauts du Chazal).

Toujours à propos des modes doux, nous proposons d'insister auprès de GBM pour que soit aménagée la liaison n° 53 prévue au Schéma Cyclable de GBM et constituant une liaison entre la sortie de la forêt de Serre les Sapins (en direction des Tilleroyes) et le secteur de l'hôpital Jean Minjoz.

➤ Réfléchir à tout ce qui pourra accroître la notion de territoire des proximités, particulièrement pour essayer de dégager des formules spécifiques au bénéfice des habitants exposés à la baisse de leur autonomie (par exemple avec les magasins d'alimentation du secteur).

➤ Dans le registre de la santé, dans le cadre du pôle santé (à la limite de Serre et Franois, rue de la Machotte), nous souhaitons - conformément aux orientations du PLU - favoriser l'extension du pôle et peut être y voir s'installer une Maison médicale qui pourrait accueillir quelques spécialistes qui font défaut.

➤ Etc...

• Vivre les transitions

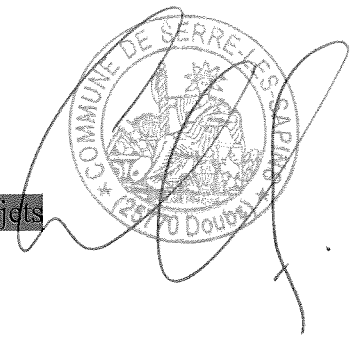
Démarche largement engagée à travers divers équipements et à travers les activités de la Maison du Mieux Vivre (que nous espérons voir enfin se réaliser pleinement au sortir de la crise), nous projetons et proposons de donner un grand coup d'accélérateur à cette dynamique communale, mais aussi collective qu'est l'implication de tous et de chacun dans les transitions que nous devons savoir vivre et partager pour être aux rendez-vous que les

évolutions climatiques, énergétiques, alimentaires, sociales, etc... nous fixent.

Réflexion et démarche très transversales impliquant tout et nous concernant tous, nous souhaitons donner ce « coup d'accélérateur » en y associant le plus grand nombre.

Des activités, des actions pourront être mises en oeuvre, des équipements pourront être réalisés (salle de sports-santé ?)... Nous devons y réfléchir, nous devons en débattre...

Tel est l'objet du Comité Consultatif « Contrat d'avenir » qui a été créé et que chacun (associations et individus) peut rejoindre en se faisant connaître auprès du secrétariat de mairie. Les travaux débiteront par une réflexion relative à toutes les déclinaisons possibles dans notre commune : du Plan Climat Air Energie Territorial, du Plan d'Alimentation Territorial, et du Contrat Local Santé du Grand Besançon.



→ Parfaire et compléter les équipements de la commune : les nouveaux projets s'esquissent

Pour toutes les raisons que nous connaissons bien, 2020 aura été une année atypique, la crise sanitaire mobilisant en partie la commune sur cette thématique qui nous concerne tous, et qui a contrarié pendant plusieurs mois le fonctionnement, et des instances décisionnelles, et de tous les prestataires de la commune.

Pour autant, la « machine » a continué à bien fonctionner grâce à la mobilisation de tous, élus et agents.

• **Achèvement et transition en 2020...**

Les gros projets précités (aménagement du centre du village et des places du sergent et de la mairie ; parfait achèvement de la Maison du Mieux Vivre et des extensions de l'École) ont été bien terminés.

Par l'intermédiaire de Grand Besançon Métropole dont ce sont les compétences, d'importants travaux de voirie et d'éclairage public ont été réalisés en 2020. Certains travaux de réfection de chaussées, complètement ratés, devront être repris en 2021, année au cours de laquelle sera réaménagé et élargi l'espace réservé aux piétons et aux modes doux sur la rue de la Machotte entre la mairie de Serre et l'entrée de Franois.

En outre, la rue du Magny a été aménagée sur une première tranche afin de permettre l'installation d'un nouveau cabinet de kinésithérapie.

Par ailleurs, nous demeurons attentifs, avec le concours des services de GBM, afin d'essayer de trouver et mettre en œuvre des solutions efficaces pour réduire la vitesse de circulation des véhicules rue des Orbeux et rue de la Gare.

• **...Et lancement du projet de mandat en 2021**

Il n'y a pas de coupure à proprement parler entre l'achèvement de projets antérieurs, et le

lancement de nouveaux projets, certains ayant même été mis en œuvre avec une rapidité à signaler, comme le lancement de l'Orchestre à l'école à la rentrée de septembre, et la création du parking de proximité de l'école pour renforcer la sécurité au périmètre de l'école. Création de parking réalisée en parallèle au développement des équipements de jeux, de sports et de loisirs sur la ZAC des Epenottes Champs Franois.

D'autres projets nécessitent désormais, réflexions, études et prospective financière pour fixer les priorités.

Les choses cheminent en ce sens et nous évoquerons simplement brièvement ci-après quelques pistes sur lesquelles le travail a commencé.

• **Etablir une nouvelle prospective budgétaire**

Nous y avons procédé en 2017 avant d'engager les gros chantiers désormais menés à bien. Il s'agissait alors de déterminer les capacités de la commune à emprunter en toute sécurité.

A partir de cette prospective, les emprunts ont été réalisés, mais dans des conditions plus favorables et avec une option partielle d'étalement dans le temps de l'amortissement de la dette afin de ne pas obérer les capacités de la commune à poursuivre ses investissements.

En ce début de mandat, avec le même souci de sécurisation financière, et dans un contexte plus incertain, nous avons besoin d'établir une nouvelle prospective budgétaire qui nous permettra de décider en connaissance de cause, ce qui sera possible et ce qui ne le sera pas.

Nous travaillons ainsi sur des projets dont tous n'auront peut-être pas vocation à être réalisés à court terme.

• **Achèvement juridique de l'extension du cimetière communal**, cette extension étant désormais de la compétence de GBM. Il s'agit de terminer l'opération exposée dans le

bulletin de décembre 2018, de procéder à une enquête publique et d'obtenir l'arrêté du Préfet de validation.

• **Réaliser d'importants travaux de maintenance-rénovation sur le bâtiment qui accueille le Centre Médico-Social du département**

L'équipe de maîtrise d'œuvre est missionnée ; et avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de GBM la phase travaux pourra être menée à bien dans l'année.

• **Rénovation des murs du clocher de l'église et particulièrement de la face ouest.**

Il n'y a pas d'urgence, mais nous réactivons le dossier au cas où il serait possible de le mener à bien. Dans le cas contraire, le projet sera prêt pour plus tard.

• **Projet de nouvelle zone urbaine « Aux Tartres »**

Le PLU a ouvert à l'urbanisation la zone 2AU dite « Aux Tartres ». Cette zone se situe dans le prolongement de la zone urbanisée des Epenottes. Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Epenottes-Champs François, une route d'accès a été réalisée pour desservir cette zone.

Cette zone constitue un secteur permettant le développement urbain de la commune, en continuité de la zone bâtie.

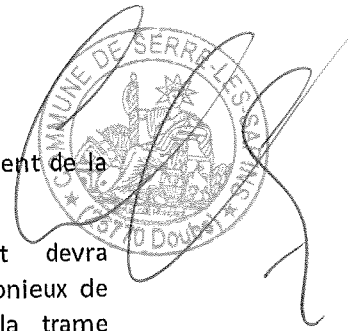
L'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Cette opération d'aménagement pourra prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), permettant la maîtrise publique de l'aménagement, et de contrôler la cohérence de l'ensemble de l'opération, de diversifier l'offre d'habitat, de planifier l'aménagement du secteur appartenant à plusieurs propriétaires (la zone 2AU est soumise au droit de préemption urbain institué par délibération du 10 février 2015), d'assurer le financement optimal des équipements et

réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone.

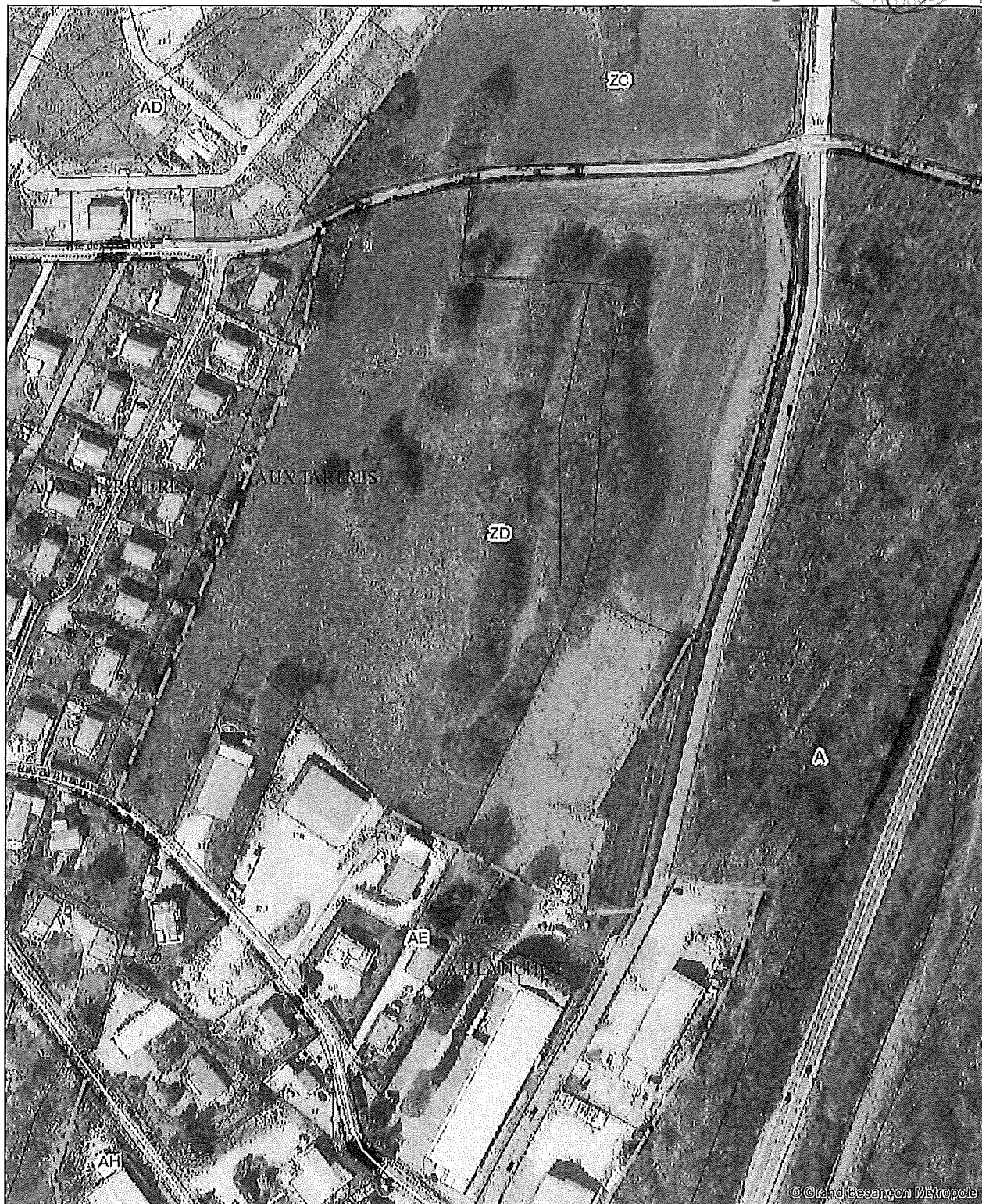
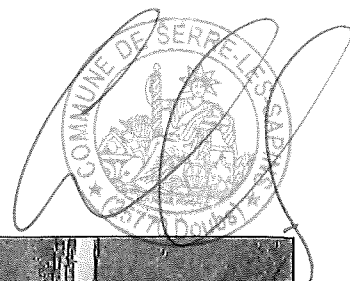
Cette opération d'aménagement devra permettre le développement harmonieux de ce quartier en connexion avec la trame urbaine, de créer des équipements publics et diversifier les usages du secteur.

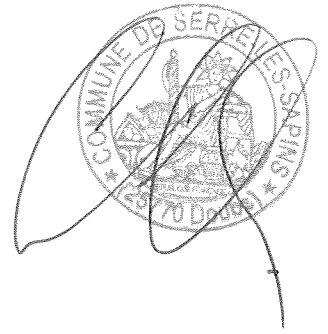
Ce développement devra être respectueux de l'environnement, axé sur le développement des énergies renouvelables.



2021-071

Aux tartres





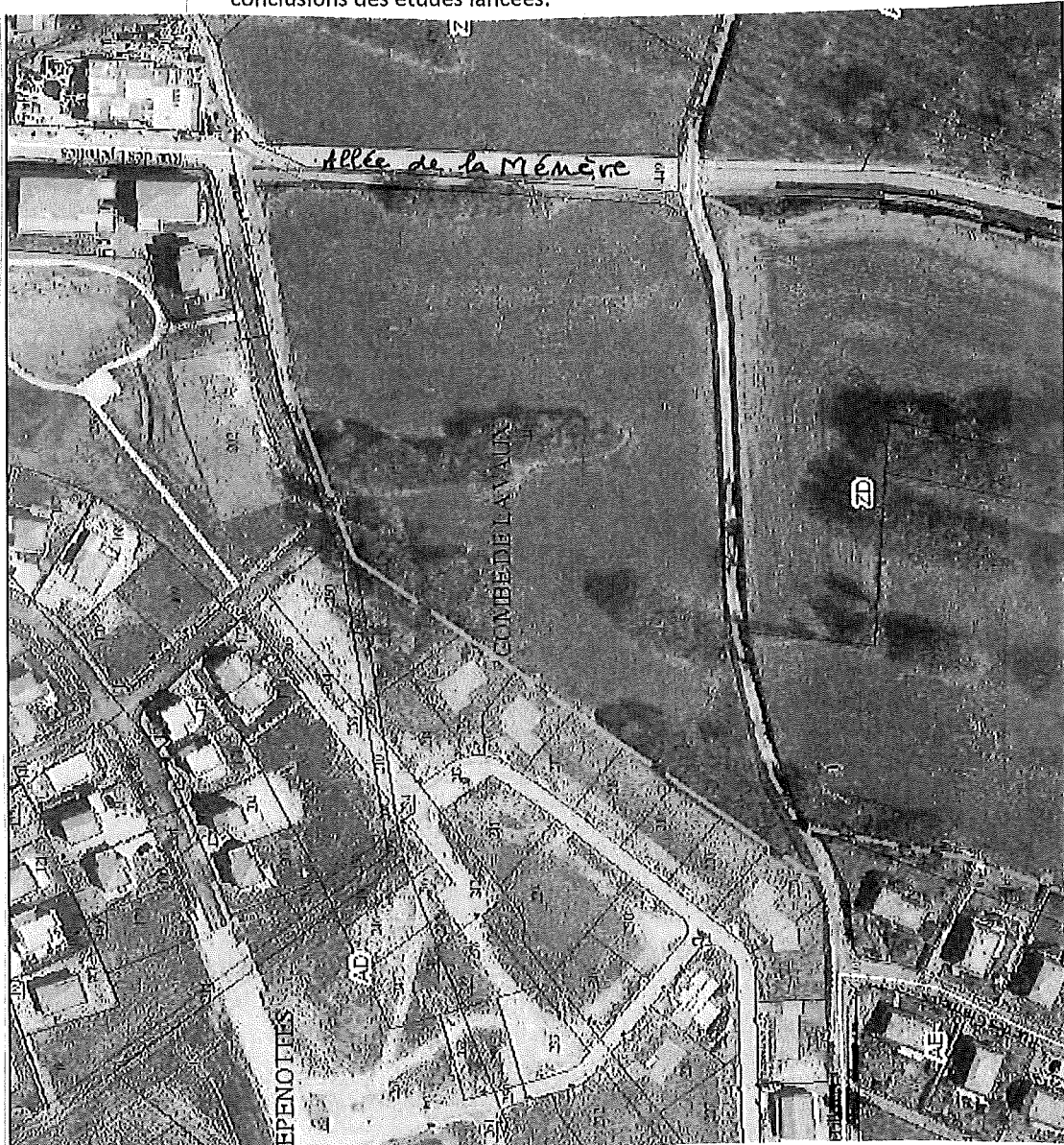
• **Achats fonciers et études de faisabilité**

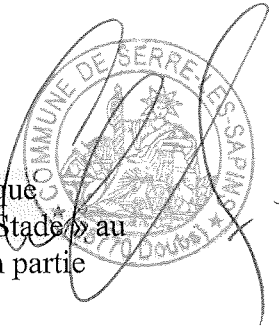
Dans le secteur de Combe à la Vaux, un espace foncier réservé au PLU devra être acheté afin d'y installer des équipements publics et notamment un nouvel atelier-garage communal, et un type de salle sports-santé à définir.

Sont donc lancées :

- une démarche d'acquisition foncière ;
- une étude d'aménagement de toute la parcelle ;
- et des études de faisabilité des deux bâtiments ci-avant.

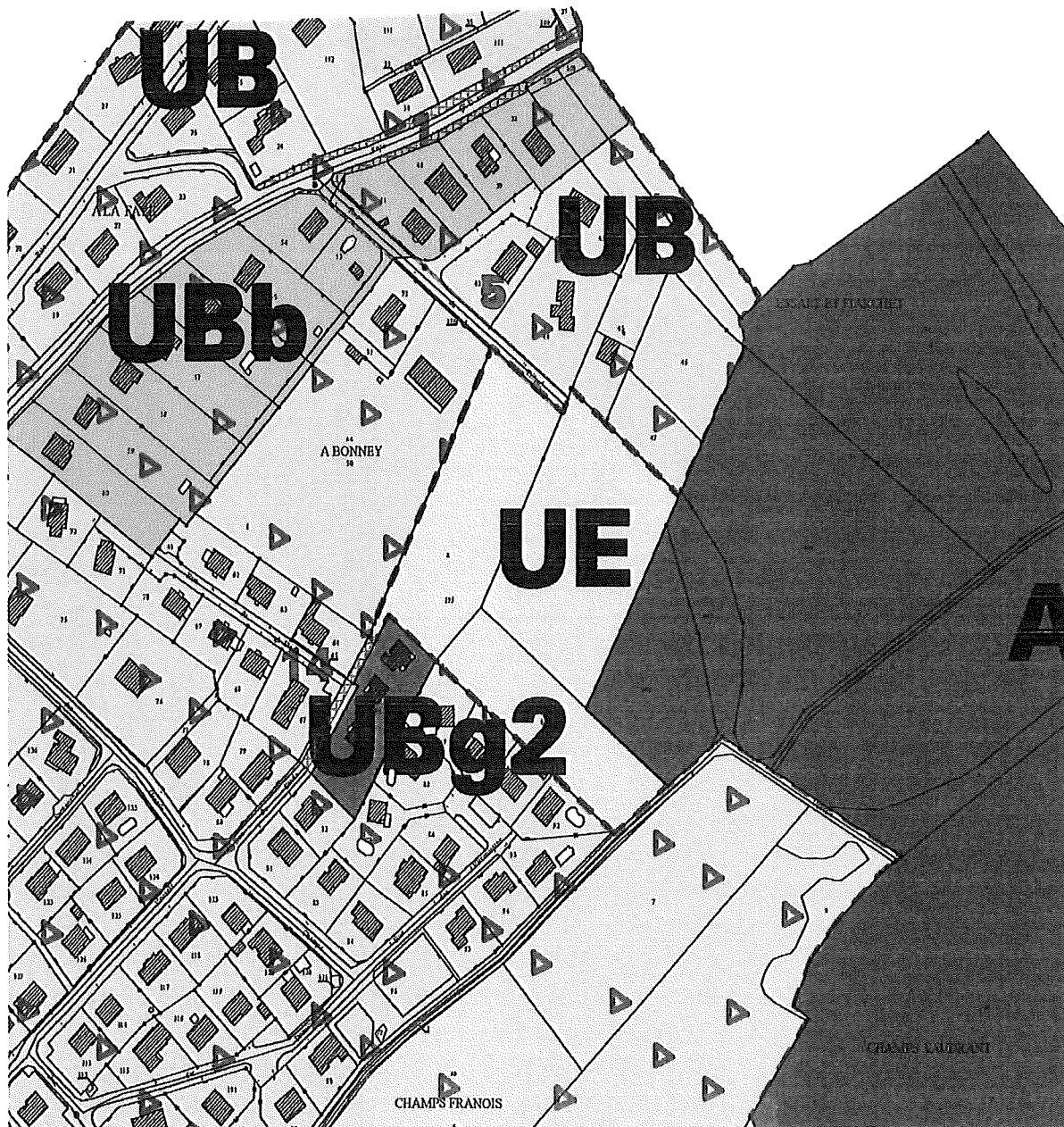
Les suites sont évidemment conditionnées aux conclusions des études lancées.



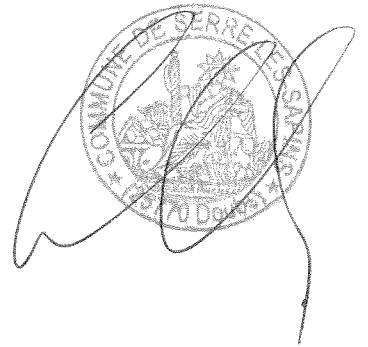


- Dans le même temps, l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal relance la réflexion sur le devenir du secteur dit « du Stade » au lieu-dit « à Bonney », secteur classé en zone UE au PLU, et qui est en partie propriété de la commune (terrain de football).

- Faut-il acquérir la totalité du secteur UE ?
- Faut-il réaménager le terrain et le mettre aux nouvelles normes ?
- Faut-il construire des vestiaires et locaux annexes ?
- Faut-il prévoir d'autres équipements sur le site ?
- Faudrait-il d'abord procéder à une étude d'aménagement globale du secteur UE ?



2021-074



- Par ailleurs, dans le secteur « Au Magny » comme prévu dans le PLU, il s'agit de travailler à l'extension du pôle santé (Franois/Serre) avec une intention prioritaire visant à la construction d'une Maison Médicale de « spécialistes ».

Là aussi, les mêmes études sont lancées :

- Aménagement de la zone ; (2UE)
- Faisabilité du projet de maison médicale ;
- Acquisition foncière



La mise en œuvre de ce projet étant activée, conformément au zonage du PLU, une question se pose. Ne faudrait-il pas envisager d'acquiescer plus globalement le terrain concerné, au-delà de la zone du PLU, c'est-à-dire y compris sur une petite surface à vocation agricole afin d'y créer des jardins familiaux ? partagés ? ou autres.

2021 - 075

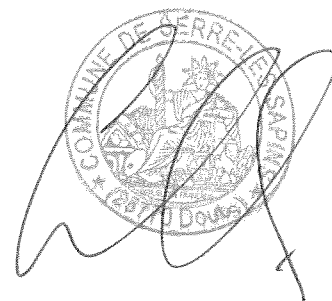
• Tiers-lieu(x) à Serre les Sapins

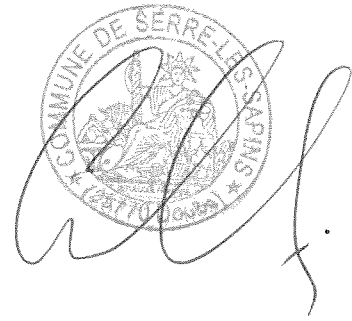
Inscrite dans notre projet de mandat, cette idée de « tiers-lieux », plus souvent appelés

jusqu'à présent, « espaces de co-working » semble répondre à un besoin que la crise sanitaire a décuplé.

Nous ouvrons la réflexion en visant le bâtiment de l'ancienne boulangerie, tout en y associant des salles de réunions et peut-être un bureau situés à la mairie.

Une étude d'opportunité et de faisabilité est lancée avec le concours d'une société qui a fait sa spécialité de l'aménagement et de la création de tels nouveaux espaces d'activités professionnelles.





❖ Situation financière de la commune

→ Les principaux constats de la DDFIP à la clôture de l'exercice 2019

Au 31 décembre 2019, la situation financière de la commune de Serre-les-Sapins est globalement saine.

Au cours de la période 2015-2019, l'augmentation des produits réels de fonctionnement (+182 K€) est absorbée par la hausse des charges réelles (+183 K€). La CAF brute stagne (-1 K€). Les charges de contingents et participations notamment sont en forte hausse, suite à l'augmentation de la participation de la commune au SIVOM de François-Serre-les-Sapins (+79 K€).

Entre 2015 et 2019, la commune de Serre-les-Sapins a engagé des dépenses d'équipement à hauteur de 2.87 M€, soit une moyenne de 361 € par habitant, supérieure à la moyenne départementale sur la même période, établie à 317 € par habitant. En 2019, les dépenses d'équipement sont particulièrement élevées (1.24 M€), soit 770 € par habitant, (la moyenne est de 403 € par habitant).

Le financement de ses investissements a notamment été assuré par la souscription d'emprunts à hauteur de 800 K€ au cours de l'exercice 2019, conduisant à une forte augmentation de l'encours de la dette, qui est passé de 800 K€ au 31 décembre 2015 à 1.3 M€ au 31 décembre 2019 (+61.1 %). En fin de période, la dette de la commune représente 800 € par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne départementale de la strate, établie à 706 € par habitant. Au cours des exercices précédents, le niveau moyen d'endettement de la commune était inférieur à la moyenne.

Entre 2015 et 2019, le fonds de roulement a fait l'objet d'un abaissement net de 247 K€, mais cette hausse doit être nuancée par l'apport de l'emprunt de 800 K€, souscrit en 2019.

Au 31 décembre 2019, le fonds de roulement de la commune représente l'équivalent de 334 € par habitant, soit un niveau plus faible que la moyenne de la strate, établie à 378 € par habitant. Il permet de couvrir l'équivalent de 224 jours de charges réelles (273 jours pour la moyenne).

La commune ne dispose pas de marges de manoeuvre significatives en matière de fiscalité, car les taux qu'elle applique en matière de foncier sont déjà plus élevés que la moyenne.

→ L'analyse du Compte Administratif 2020

Préalablement à la préparation budgétaire pour 2021, le Conseil Municipal – après y avoir consacré deux séances de travail – a approuvé le compte administratif 2020 lors de sa réunion du 16 mars.

Conforme aux structures budgétaires de la commune (budget principal, budget annexe caveaux (cimetière), et budget annexe photovoltaïque (exploitation des panneaux installés sur la toiture de l'École), le compte administratif de la commune en compte en réalité trois.

Examinons quelques éléments essentiels du compte administratif du budget principal ... de loin le plus important.

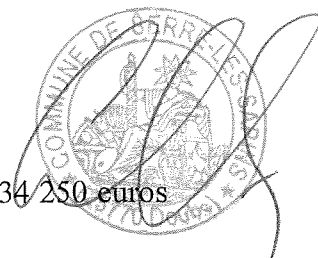
- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 099 436 € (en hausse de plus de 14 % par rapport aux dépenses de 2019), les recettes quant à elles s'étant élevées à 1 356 536 € (en hausse de moins de 5 % par rapport aux recettes de 2019), les recettes fiscales stricto-sensu (impôts locaux) qui se sont élevées à 859 036 euros ayant progressé de la même manière de + 4.6 %.

Ces réalisations en masse, marquées par des évolutions assez différentes entre dépenses et recettes, appellent quelques analyses et quelques explications :

Entre 2019 et 2020 :

- L'épargne de gestion (recettes de fonctionnement, moins les dépenses de fonctionnement courantes) passe de 352 293 euros en 2019, à 283 328 euros en 2020.

2021 - 077



- L'épargne brute (épargne de gestion, moins les charges financières) passe de 334 250 euros en 2019, à 257 099 euros en 2020.

- Et l'épargne nette (épargne brute, moins l'annuité en capital de la dette) passe de 262 811 euros en 2019 à 168 461 euros en 2020.

On relève ainsi une dégradation assez prononcée des niveaux d'épargne d'une part par l'effet de la hausse excessive des dépenses de fonctionnement, et d'autre part – et cela est mécanique – par l'effet de l'augmentation de l'annuité de la dette (logique dès lors que de nouveaux emprunts sont contractés).

Ceci conduit à considérer que la capacité à investir nouvelle (l'épargne nette) a été dégradée de près de 100 000 euros en un an alors que seulement 17 200 euros s'expliquent par l'effet de l'augmentation de la dette.

Ces éléments rendent nécessaires des explications complémentaires :

- Quelques dépenses de fonctionnement supplémentaires sont liées à la crise COVID (environ 8000€)
- D'importants travaux d'entretien ont été réalisés dans les bâtiments et sur la voirie par rapport à 2019 (environ 18000 € de plus)
- Les moyens humains ont été renforcés à l'Ecole pour l'entretien en période de crise sanitaire, cette dernière ayant particulièrement mobilisé les agents par ailleurs (environ 10000 € de plus)
- L'évolution des indemnités des membres de la municipalité (à nouveau 4 adjoints et majoration des indemnités par la loi du 27.12.2019) (environ 9000 € de plus)
- Une première partie de fonctionnement de l'orchestre à l'Ecole (environ 8000 € de dépense nouvelle)
- Et des charges de personnel mutualisé (dans le cadre de l'aide aux communes de GBM), qui sont normalement inscrites en fonctionnement et qui doivent s'analyser comme des dépenses d'investissement puisque concernant des coûts d'AMO et de maîtrise d'œuvre (62000 € en 2020 contre 11600€ en 2019).

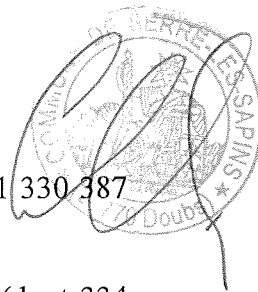
Le total de ces dépenses supplémentaires et/ou exceptionnelles s'élève à 115 000euros, (auxquels il faudrait ajouter la disparition des versements de la CAF au titre des actions enfance et jeunesse, versements qui seront effectués directement aux réalisateurs des actions) ce qui explique totalement la dégradation des niveaux d'épargne.

Il convient d'en déduire que les dépenses qui ont un caractère exceptionnel devront être évitées en 2021, et que les dépenses de personnels d'AMO et de MOE devront – dans l'analyse – être réintégrées dans le montant des épargnes et être décomptées ensuite comme dépenses d'investissement.

On remarque ainsi qu'instantanément les niveaux d'épargne de 2020 sont relevés de 62000€.

- En section d'investissement, les chiffres annuels du budget ont moins de sens, puisque portant généralement sur une partie des opérations qui – pour les plus importantes – nécessitent plusieurs exercices annuels pour être réalisés.

2021 - 078

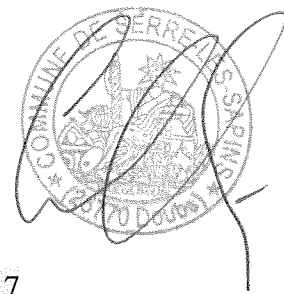


En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 162 060 euros (contre 1 330 387 euros en 2019) dont 88 638 euros d'annuité en capital de la dette.

Les recettes d'investissement qui se sont élevées pour l'exercice à 820 791 euros (dont 334 250 euros de résultat de fonctionnement 2019 affecté, et 200 000 euros de recours à l'emprunt), une fois majorées de l'intégration du résultat d'investissement de 2019 de 363 675 euros permettent de dégager un résultat d'investissement de 22 406 euros.

- Au final le compte administratif 2020 révèle une bonne dynamique des ressources de fonctionnement, toutefois insuffisante pour couvrir toutes les dépenses nouvelles ; cette tendance devra être corrigée en 2021 en plus de la bonne affectation de gestion des charges de personnel d'AMO et de MOE.

Quant à l'investissement, il a encore été d'un niveau élevé à près de 1 200 000 euros, avec un excellent « plan de financement » puisque cela n'a nécessité un recours à l'emprunt que pour 200 000€. 2020 n'ayant pas permis encore de solder tous les flux financiers se rapportant aux grosses opérations (Centre du village, Ecole, Maison du Mieux Vivre) ; il faudra procéder à une complète liquidation prévisionnelle de ces opérations lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021 afin de pouvoir prévoir le montant des investissements qui seront finançables en 2021 et durant le mandat.



→ Retour sur les perspectives de 2017/2018

- Capacité d'endettement nouvelle évaluée par le trésorier en mars 2017

Préambule : la capacité nouvelle s'entend comme la capacité nouvelle maximale sur une période longue, les collectivités faisant des prêts à long terme pour financer leurs investissements. Le calcul est fait selon les données de 2016 et ne tient pas compte de la progression des recettes (notamment fiscales) mais aussi des charges nouvelles ou des réductions de recettes prévisibles (dans le cadre intercommunal) suite aux transferts de compétence de la loi Notré.

A/ Calcul en fonction des recettes de fonctionnement et du capital restant du au 31/12/2016 :

Capital restant du de 731 464 €

Recettes de fonctionnement 2016 : 1 077 760 €

Le ratio prudentiel et empirique de 2 années de recettes donne 2 155 000 € et **une capacité d'endettement nouvelle d'environ 1 400 000 €**

B/ Calcul avec la capacité d'autofinancement brute :

CAF brute moyenne sur 2012-2016 de 280 000 €

Le ratio empirique et prudentiel de 8 années de CAF donne un endettement maximal de 2 240 000 €, soit une capacité d'endettement nouvelle de **1 500 000 €**

Avec la méthode du scoring retenu pour détecter les communes susceptibles d'avoir des difficultés financières, le seuil d'alerte est de 10 ans, ce qui donnerait encore une capacité d'endettement supplémentaire.

C/ Calcul avec l'annuité de la dette :

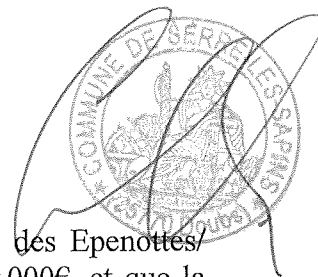
Recettes de fonctionnement 2016 de 1 077 760 €.

Le ratio prudentiel de 22% donne donc une annuité maximale de 237 000 €. Compte tenu de l'annuité 2016 de 106 830 €, une annuité nouvelle de 130 000 € environ serait réalisable, ce qui correspond à un prêt proche de **1,7 million** au taux de 2% sur 15 ans ou de **2 millions** sur 20 ans au taux de 2,50%.

La commune dispose d'une capacité nouvelle d'endettement de 1,4 à 2 millions d'euros à utiliser sur une période de plusieurs années tout en respectant les critères de prudence financière.

NB : Cette prospective a été établie « à périmètre constant », c'est-à-dire sans prendre en compte les recettes fiscales et les charges liées à l'urbanisation de la ZAC des Epenottes / Champs Franois.

2021-030



- Prospective validée par le Conseil Municipal le 10 avril 2018

Il a été fait l'hypothèse que chaque logement construit sur la ZAC des Epenottes/Champs François produirait « en moyenne » un impôt communal annuel de 1000€, et que la fiscalisation de ces nouvelles constructions se ferait sur dix ans à raison de 26 400€ de recettes supplémentaires par an, de 2015 à 2024 (calendrier qui semble devoir être décalé dans le temps au moins en partie) (raisonnement fondé alors sur une perspective de constructions de 264 logements).

La deuxième hypothèse a consisté à fixer comme règle que si 50% des recettes nouvelles avaient vocation à couvrir des dépenses de fonctionnement nouvelles, 50% de ces recettes nouvelles devaient abonder de manière cumulative l'épargne de gestion.

Il en est résulté le tableau suivant avec deux hypothèses de recours à l'emprunt, l'une de 1 500 000€, l'autre de 1 800 000€ (l'augmentation des bases s'arrêtant en 2024 et l'extinction des prêts alors en cours intervenant en 2027).

Années	Evolution de l'épargne de gestion (Hypothèse)	Amortissement de la dette en cours	Epargne nette	Hypothèse de réalisation d'un nouvel emprunt en 2019			
				1 500 000 € à 2,5 % sur 15 ans		1 800 000 € à 2,5 % sur 15 ans	
				Amortissement	Epargne nette	Amortissement	Epargne nette
2018	322 000	99 153	222 847				
2019	335 200	89 483	245 717				
2020	348 400	89 483	258 917	120 024	138 493	144 028	114 489
2021	361 600	89 483	272 117	120 024	152 099	144 028	128 089
2022	374 800	89 483	285 317	120 024	165 293	144 028	141 289
2023	388 000	89 050	298 950	120 024	178 926	144 028	154 922
2024	401 200	89 050	312 150	120 024	243 585	144 028	168 122
2025	401 200	37 591	363 609	120 024	243 585	144 028	219 581
2026	401 200	37 591	363 609	120 024	243 585	144 028	219 581
2027	401 200	37 591	363 609	120 024	281 176	144 028	219 581
2028	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172
2029	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172
2030	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172
2031	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172
2032	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172
2033	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172
2034	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172
2035	401 200		401 200	120 024	281 176	144 028	257 172

Considérant que l'évolution de l'épargne nette, comparée aux exercices antérieurs, demeure à un niveau satisfaisant, l'une ou l'autre hypothèse d'emprunt est réalisable. Il pourra même être envisagé de réaliser un emprunt sur 20 ans pour renforcer un peu le niveau de l'épargne nette.

- La prospective confrontée à la réalité

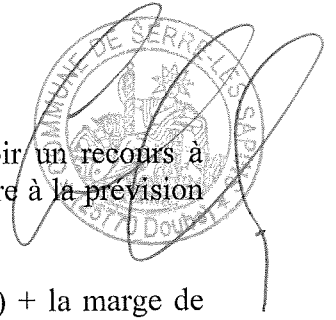
-les recettes fiscales esquissées en valeur courante s'élevaient à 860 818€ pour 2021.

En valeur courante, le montant prévisionnel de la fiscalité locale pour 2021 s'élève à 894 680€ compensation de la taxe foncière comprise.

Le résultat est sensiblement supérieur à la prévision (en € courants); et il est vraisemblable que la part des bases nouvelles de la ZAC restant à « fiscaliser » est plus importante que celle qui était mathématiquement prévue pour 2021 (à vérifier).

2021-081

-Pour l'emprunt, c'est l'hypothèse la plus élevée qui a été retenue, à savoir un recours à l'emprunt pour 1 800 000€ en quatre prêts dont l'annuité globale est inférieure à la provision par le taux, et/ou par la durée :



- Prêt de 350 000€ à 0.49% (Euribor 3 mois (avec un plancher à 0 %) + la marge de 0,49 %) sur 15 ans en décembre 2018 (prêt transféré à GBM mais remboursé à travers l'AC)

Annuité : Capital : 23 333.32
Intérêts : 1 492.37
Total : 24 825.69€

- Prêt de 700 000€ à 1.5% sur 40 ans en août 2019

Annuité : Capital : 13 778.89
Intérêts: 8 588.76
Total : 22 367.65€

- Prêt de 100 000€ à 1.5% sur 40 ans en août 2019

Annuité : Capital : 1 968.41
Intérêts: 1 226.97
Total : 3 195.38€

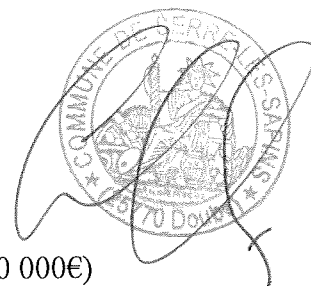
- Prêt de 650 000€ à 0.55% sur 15 ans en mars 2020

Annuité : Capital : 41 686.04
Intérêts : 3 489.12
Total : 45 175€

Charge annuelle totale (K+I) pour les quatre prêts en année pleine :
Total : 95 563.72€

Différence par rapport à l'amortissement annuel de 144 028€ de la prospective d'avril 2018 (voir page précédente) = 48 466€

2021 - 082



→ **Orientations et contenu du BP en fonctionnement**

(à confronter à la charge annuelle pleine des prêts d'un montant de 1 800 000€)

A 1 345 318€ le montant total de la section de fonctionnement est en légère baisse ; mais malgré la bonne tenue des recettes fiscales, la dégradation d'autres recettes croisées à quelques charges nouvelles, contractent le niveau d'épargne prévisionnel.

Quelques éléments à l'origine de la hausse de certaines charges :

- MMV;
- Orchestre à l'école en année pleine et en partie pour deux classes;
- Tuilage sur 6 mois au poste de JML;
- Indemnités des élus (année pleine);
- Entretien voirie;
- Dépenses imprévues;
- Fournitures.

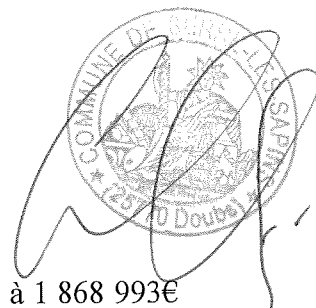
Des recettes sont en baisse également dans certains domaines (de budget à budget) (loyers, vente de bois, reversement sur AC fonctionnement, ...).

Les recettes fiscales évoluent favorablement à 894 680€, mais l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles 2021 apparaît très limitée à 1.61% (2 717 000€ contre 2 673 996€).

Au total,
- dans l'hypothèse de taux de fiscalité inchangés,
- en procédant à une analyse prévisionnelle de l'épargne de gestion « réelle » qui intègre de manière élargie (dépenses imprévues de 80 000€) plus 25 000€ de charges AMO/MOe, plus 125 011€ de virement à la section d'investissement) soit 230 011€.
Ce total de 230 011€ est en diminution de 48 371€ par rapport à 2020.

Considérant ces éléments factuels et prospectifs, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'agir pour inverser la tendance à la baisse des niveaux d'épargne ;
- certes de voter le projet de budget 2021 en l'état ;
- mais aussi de ne pas réaliser au niveau prévu les dépenses de fonctionnement ;
- de fixer comme objectif à atteindre à la fin de l'exercice 2021 un niveau d'épargne brute de 350 000€ (en y intégrant les charges de personnel d'AMO et de MOe)
- et de confier à la municipalité la mission de mettre au point rapidement une méthode efficace de contrôle avant engagement des dépenses de fonctionnement afin d'atteindre l'objectif fixé.



→ **Orientations et contenu en investissement pour 2021 et pour le mandat**

Le projet de section d'investissement est à nouveau d'un montant élevé à 1 868 993€ ... (le réalisé de 2018 s'élevait à 434 119€ !!!).

Une analyse rapide met en évidence que les opérations antérieures « pèsent » encore lourd pour environ 500 000 € (y compris « lame neige »), mais « en contrepartie » les subventions à percevoir s'élèvent à 670 000€.

On peut donc en déduire, que toutes les opérations antérieures ont pu être financées avec un recours à l'emprunt total inférieur à 1 200 000€ grâce à l'autofinancement dégagé au cours des exercices 2018 et 2019.

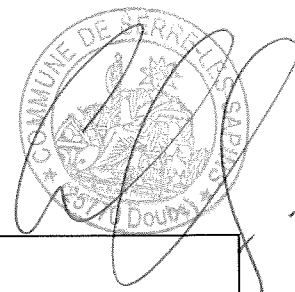
Et il est proposé de porter le recours à l'emprunt pour 2021 à 450 000€ (solde à tirer sur le prêt de 650 000€) qui permettra de réaliser les opérations programmées, la plus importante résidant dans l'achat de foncier (340 000€) dont le prix est soumis à l'estimation de France Domaine (les soldes des opérations antérieures « produisant » un financement de 170 000€ soit 670 000€ moins 500 000€..

Côté recettes on notera le bon niveau mécanique du FCTVA, et la recette exceptionnelle de cessions immobilières.

Cette réalité « tendue » doit conduire à s'interroger sur la faisabilité des autres opérations inscrites et qui notamment ne comprennent pas l'acquisition d'un nouvel « engin » motorisé pour les services communaux.

Analyse de quelques évolutions de 2015 à 2020

2015			
Impôts locaux	607 808		
DGF	141 263		
Intérêts de la dette	36 799		
Epargne brute	346 080		
Remboursement capital	70 911		
Epargne nette	275 169		
2020			
Impôts locaux	877 102	(+ 269 294€)	
DGF	59 445	(-81 818€)	
Evolution des ressources		(+187 476€)	
Intérêts de la dette	26 229	(- 10 550€)	} -74 705€
Epargne brute	257 099	(-88 981€)	
AC (remboursement de prêt)	24 826	(+24 826)	} +262 181€ !!! (187476€ + 74 705€)
Evolution des autres charges			
Remboursement capital	88 638		
Epargne nette	275 461		



Remarque prospective importante

Si l'annuité de la dette stricto sensu (hors remboursement par AC) s'est élevée en 2020 à 114 867€, dès la première année pleine du dernier prêt contracté (2022), l'annuité totale atteindra 160 221€, c'est-à-dire 45 354€ de plus qu'en 2020, ce niveau étant presque déjà atteint en 2021.

Et, comme vu plus haut, cette annuité de la dette a été minorée de 48 466€ par rapport à la prospective validée par le Conseil Municipal le 10 avril 2018.

Par conséquent, par rapport à la prospective établie en 2018, il convient de souligner que :

- Les recettes fiscales ont évolué très favorablement (par les effets des augmentations physiques des bases, des augmentations des taux des impôts, et des actualisations indiciaires des bases) ;
- La DGF a considérablement baissé, mais a été très largement couverte par l'augmentation des recettes fiscales ;
- Mais que la volonté de répartir les nouvelles recettes fiscales « physiques » à raison de 50% à la couverture des charges nouvelles, et de 50% pour renforcer l'épargne de gestion a été totalement ignorée ou oubliée.

Tout ce qui précède impose des arbitrages dès les opérations inscrites au projet de BP.

Cette approche est nécessaire pour 2021, et pour les années suivantes du mandat. A la fin de ce rapport, chacun aura compris qu'il y a une inadéquation entre le montant des projets à financer (avant même leur évaluation précise) et nos ressources prévisionnelles.

Par conséquent, leur faisabilité, au moins partielle réside dans notre capacité :

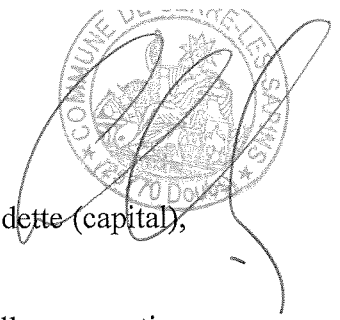
- à contenir davantage les dépenses de fonctionnement (accroître l'épargne nette)
- à arbitrer plus sévèrement entre les projets à financer
- à dégager des marges supplémentaires suffisantes pour emprunter à nouveau
- ce qui renvoie à la maîtrise précitée, et aussi à l'analyse réelle de l'évolution prospective des bases fiscales et des recettes attendues (à la condition que ces recettes nouvelles ne soient pas aussitôt consommées par des charges nouvelles, ce qui a été le cas au cours des dernières années).

A défaut, la capacité à investir du mandat peut être rapidement évaluée :

- Epargne nette 250 000€ x 5	: 1 250 000€
- FCTVA (estimé)	: 200 000€
- Subventions (estimées à 30%)	: 435 000€
	<hr/>
	1 885 000€ (TTC)

à majorer de quelques recettes de taxe d'aménagement

2021 - 085

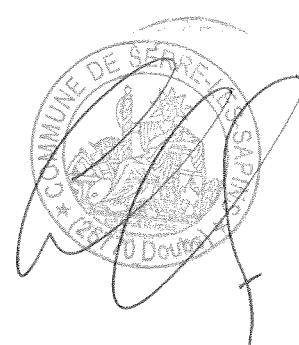


Et ces capacités devront d'abord être affectées au remboursement de la dette (capital), au financement des AC, et au financement des investissements courants.

A la lumière de ces analyses, il apparaît nécessaire d'élaborer une nouvelle prospective plus ambitieuse fondée à la fois sur des évolutions prévisionnelles et sur une nouvelle volonté réaffirmée (et suivie d'effets) de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour dégager des capacités à investir.

Par-delà cette considération développée dans le paragraphe qui suit, il conviendra d'explorer d'autres types d'investissements comme un « plan photovoltaïque » sur tous les toits des bâtiments communaux à financer selon une approche financière « autonomie » à l'aide des recettes escomptées.

2021 - 086



→ De nouvelles orientations fondées sur une nouvelle prospective

1. Ces nouvelles orientations résultent de trois paramètres :

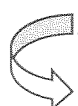
-Réussir – en 2021 – le challenge consistant à dégager une épargne brute de 350 000€ ;

-Considérer (hypothèse) que la moitié des logements construits et à construire sur la ZAC des Epenottes Champs Franois n'entreront dans les bases de la fiscalité communale qu'à partir de 2022, et avant la fin du mandat, toujours sur la base estimative d'une recette fiscale nouvelle par logement (pavillon ou appartement) de 1 000€/an.

$$\text{Soit } \frac{269 \times 1\,000}{2} = 134\,500\text{€}$$

Et retenir le principe d'une affectation de 50% de ces recettes à l'augmentation de l'épargne soit 67 250€ (= nouvelle possibilité d'emprunt de 870 000€)

-Réengager systématiquement les crédits libérés progressivement par l'extinction partielle de la dette à savoir :

 { 433€ à compter de 2023
51 459€ à compter de 2025
(nouvelle possibilité d'emprunt de 670 000€)
37 591€ à compter de 2028,
mais avancé à 2026 (début)
(nouvelle possibilité d'emprunt de 480 000€)
(soit un total d'emprunts nouveaux de 2 020 000€) }

crédits libérés et pouvant être affectés à l'amortissement de nouveaux prêts

2. Le tableau de marche suivant peut être fixé (en considérant que 100 000€ empruntés à 2% sur 15 ans génèrent une charge annuelle d'amortissement de 7 700€ (K+I))

- Tenir le cap d'une épargne brute annuelle de 350 000€ ;
- Emprunter 450 000€ en 2023 ;
- Emprunter 650 000€ en 2025 ;
- Emprunter 500 000€ en janvier/février 2026 ;
(soit un total d'emprunts nouveaux de 1 600 000€)

3. Capacités à investir qui en résultent

Epargne nette	250 000€ (en 2021)
Epargne nette	1 200 000€ (de 2022 à 2025)
FCTVA	500 000€
Emprunt	1 600 000€
Subventions (30%)	1 065 000€
	<hr/>
	4 615 000€ (TTC)

Comme indiqué précédemment, ces capacités devront d'abord être affectées au remboursement de la dette (capital), au financement des AC, et au financement des investissements courants.

❖ Propositions fiscales pour 2021



Indicateurs

Taux foncier bâti communal 2020 : 17.41%

Taux foncier bâti départemental 2020 : 18.08%

Taux foncier bâti 2021 de référence : 35.49%

Proposition

Reconduction en 2021 des taux de 2020

Réforme de la fiscalité locale : vote des taux en 2021

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu le **transfert de la taxe d'habitation des résidences principales (THP) à l'État** (qui achèvera sa suppression en deux ans pour les foyers non encore exonérés).

Cette réforme a pour contrepartie pour les collectivités, une garantie d'équilibre des recettes qui se traduira par :

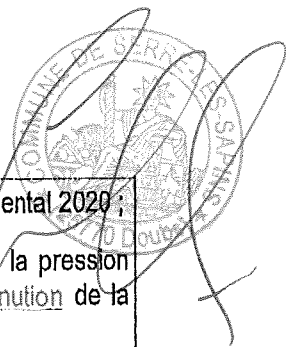
- une compensation des communes par transfert de la part départementale du foncier bâti, avec application d'un coefficient correcteur d'équilibrage (non mis en œuvre lorsque le différentiel des ressources « après réforme » sera inférieur à 10 000 €) ;
- une compensation des groupements de communes (EPCI) et départements par attribution de TVA nationale ;
- une compensation des régions par une dotation budgétaire de l'État.

En pratique, il en résulte pour le vote des taux FDL 2021 :

☞ taux **TH** : pas de vote (valeur figée jusqu'en 2022 inclus)

☞ taux **TFPB** :

- il n'y a plus de taux départemental ;



- les communes votent leur taux **par rapport à un taux de référence** majoré de l'ex-taux départemental 2020 ;

Nota : les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

- aucun changement pour les groupements de communes (EPCI).

☞ **taux TFPNB et CFE (cotisation foncière des entreprises) communaux ou additionnels (EPCI) :**

- **vote des taux dans les conditions habituelles, avec adaptation des règles de lien** en cas de variation différenciée des taux (aucune règle de lien en cas de variation proportionnelle des taux).

Dans ces conditions, le taux de TFPNB ne peut augmenter plus, ou diminuer moins que celui de TFPB (par rapport au taux de référence). De plus, le taux de CFE ne peut augmenter plus, ou diminuer moins, que le taux moyen pondéré (TMP) des taxes foncières (par rapport au taux moyen pondéré de référence).

☞ **règle du plafonnement des taux** : les taux votés par les communes ne doivent pas excéder les plafonds légaux indiqués en page 2 de l'état 1259 COM, même s'ils sont votés selon la méthode de variation proportionnelle.

Cette année, les états 1259 seront aménagés en conséquence : les maquettes des états 1259COM, 1259CTES, et 1259FPU sont modifiées afin d'intégrer les nouveautés apportées par la réforme fiscale et la loi de finances 2021 et de faciliter leur complètement.

La logique de détermination des ressources fiscales dont bénéficient les collectivités locales est **renouvelée**.

Au lieu de partir du produit nécessaire à l'équilibre du budget pour en déduire le produit fiscal attendu, les différentes typologies de ressources fiscales dont vont disposer les collectivités sont désormais bien identifiées sur l'état 1259 pour gagner en lisibilité et la synthèse des ressources est reportée en fin de document.

Les impacts liés à la suppression de la TH sur les résidences principales (en tant qu'impôt local, cette taxe est transférée à l'État) sont clairement identifiées :

- **pour les communes** : affichage du coefficient correcteur, présentation « en valeur » des effets du coefficient correcteur, indication du taux départemental intégré au taux communal de référence ;

- **pour les EPCI** : affichage de la TVA reversée en compensation de la perte TH.

Au recto, la page 1 sera réorganisée comme suit :

- **cadre I** : ressources fiscales dont le taux doit être voté : TFB/TFNB et - pour les EPCI et communes concernées - CFE, avec une sous-rubrique d'aide au calcul des taux, à renseigner uniquement en cas de choix pour la méthode de variation proportionnelle ;

- **cadre II** : ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre pré-rempli) : CVAE/IFER/TASCOM/TH (pour les résidences secondaires et la THLV)/TAFNB/TVA ;

- **cadre III** : totalisation des ressources fiscales prévisionnelles (auparavant, cette « équation budgétaire » était le plus souvent complétée à rebours.

Au verso, en page 2, de nouvelles données seront restituées afin d'identifier clairement les impacts liés à la suppression progressive de la TH : compensations TFB et CFE relatives aux locaux industriels, compensation CVAE regroupée parmi les allocations compensatrices, informations sur la TH (bases des résidences secondaires, THLV, taux figé), affichage du coefficient correcteur d'équilibre de la réforme (communes), et de la fraction de TVA de compensation pour les EPCI.

N° 1259 CC



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : C542 SERRE LES SAPINS
 ARRONDISSEMENT : 25 - BESANCON
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC BESANCON

RÉFORME FISCALE - DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...	3 519 595	x	10,29	=	362 166
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					16 697
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					1 524
= ressources communales supprimées par la réforme.....					380 387 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	496 292
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	371
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	496 663 E

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	467 127	+	496 292	=	963 419 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....

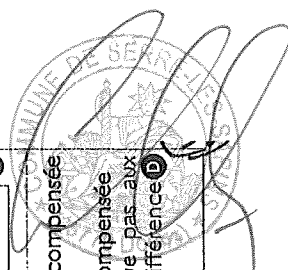
380 387 A	-	496 663 E	=	-116 276 D
------------------	---	------------------	---	-------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$

-116 276 D	=	0,879309 E
963 419 C	=	0,879309 E

Coefficient correcteur



I- ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition provisionnelles 2021	taux votés	produits attendus (col 3x col 5)	Taux plafond pour 2021
TFB	2 673 996	35,49 %	2 717 000	35,49 %	964 263	54,05 %
TFNB	27 837	38,44 %	26 400	38,44 %	10 148	124,48 %
CFE	0	0,00 %	0		0	52,90 %
			Totaux :		974 411	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE A PARTIR D'UN PRODUIT ATTENDU

Taxes	Taux de référence pour 2021	COEFFICIENT VARIATION PROPORTIONNELLE	10	Taux proportionnel (col 8 xcol 9) A REPORTER CADRE I col 5
TFB	35,49 %			0,00 %
TFNB	38,44 %	produit total souhaité :	9	0,00 %
CFE	0,00 %			0,00 %
				Totaux :
		974 411		0,00 %

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE A PARTIR D'UN % DE VARIATION

Taxes	Taux de référence pour 2021	Taux proportionnel (col 8 xcol 9) A REPORTER CADRE I col 5	Produit calculé
TFB	35,49 %	35,49 %	964 263
TFNB	38,44 %	38,44 %	10 148
CFE	0,00 %	0,00 %	0
		Totaux :	974 411

II- ressources fiscales indépendantes du vote des taux

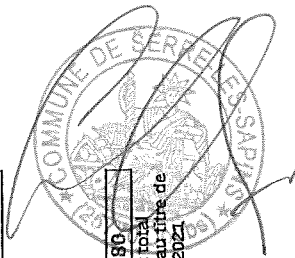
CVAE (73112)	IFER (73114)	TASCOM (73113)	TH secondaire (73111)	TAFNB (73111)	TVA (7382)	TOTAL
0	0	7 659	0	0	0	7 659
Allocations compensatrices (74833 - 74834)	DCTRTP (748313)	FNGIR	Versement (73221)	Contribution (739221)	Effet coefficient correcteur versement contribution	
41 589	0	0	0	0	-128 979	

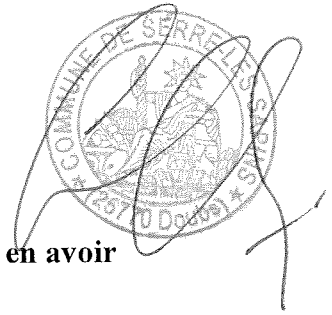
III- totalisation des ressources fiscales provisionnelles pour 2021

974 411	7 659	41 589	0	0	0	128 979
produit attendu des taxes à taux votés (col 5)	total autres taxes (cadre II)	allocations compensatrices	versement GIR	versement TH	contribution GIR	contribution TH

Total Compte 73111 (net garantie de ressource)	853 091
--	---------

Montant total provisionnel au titre de la FDL 2021	894 680
--	---------



**❖ Conclusions et décisions du Conseil Municipal**

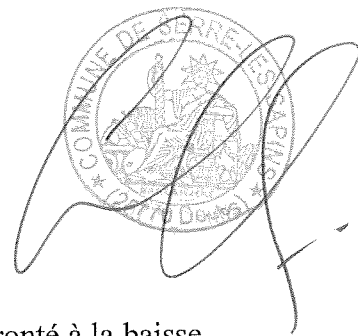
Le rapport d'orientations budgétaires et budgétaire 2021 entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que les orientations municipales à mettre en œuvre au plan budgétaire doivent permettre un fonctionnement satisfaisant des services communaux, tout en autorisant un niveau élevé d'investissement nécessaire à l'évolution et à l'adaptation des équipements de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les orientations politiques municipales telles qu'exposées ;**
- D'agir pour inverser la tendance à la baisse des niveaux d'épargne ;**
- Certes de voter le projet de budget 2021 tel qu'il est proposé à l'assemblée, mais en décidant en même temps de ne pas réaliser au niveau prévu les dépenses de fonctionnement ;**
- De fixer comme objectif d'atteindre à la fin de l'exercice 2021 un niveau d'épargne brute de 350 000€ (charges mutualisées d'AMO et de MOe comprises)**
- De confier à la Municipalité la mission de mettre au point rapidement une méthode efficace de contrôle avant engagement des dépenses de fonctionnement afin d'atteindre l'objectif fixé, et de présenter cette méthode au Conseil Municipal,**
- D'approuver les orientations relatives au niveau prévisionnel d'investissement, ainsi que les orientations relatives aux modalités de financement des investissements programmés, tout en soulignant que ces orientations seront adaptées autant que de besoin particulièrement à l'occasion du vote de chaque budget annuel notamment pour arbitrer entre les moyens qui seront affectés d'une part au « Contrat d'avenir » et d'autre part aux équipements de la commune,**
- Et de conserver – au moins dans un premier temps- les capacités de la commune à majorer ses recettes fiscales pour faire face à d'éventuels revers pouvant affecter les ressources du budget communal et donc de reconduire pour 2021 des taux inchangés de fiscalité locale (taux seulement modifiées par les effets de la réforme fiscale).**

2021 - 092



3. Taux des impôts communaux pour 2021

Après plusieurs années au cours desquelles le Conseil Municipal, confronté à la baisse considérable des dotations de l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire) qui a atteint 166 640€ en 2010, et qui avait diminué jusqu'à 160 021€ en 2013 (elle ne s'élève plus en 2021 qu'à 53 405€) !) et au transfert de certaines charges par ce dernier (Instruction des autorisations d'urbanisme, etc.), a dû décider d'augmenter les taux de la fiscalité locale, ainsi qu'annoncé, 2018 a marqué le retour à la stabilité des taux.

Conformément à cet engagement, l'exposé de présentation entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer pour 2021 les taux d'imposition suivants et ainsi de reconduire des taux communaux inchangés par rapport à 2017, 2018, 2019 et 2020:

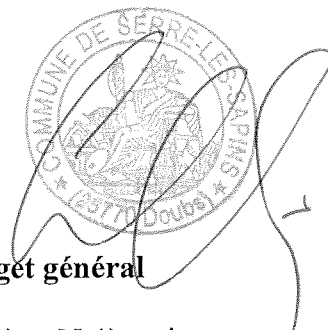
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 35.49 % (1)
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 38.44 %

(1) Le taux « communal » de TFPB de 17.41% en 2020 n'a pas été majoré.

Mais, la perte de ressources de la TH (Taxe d'Habitation) des résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le transfert de la part départementale se traduit par un « rehaussement » du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2020 (18.08%) vient s'ajouter au taux communal 2020.

Le taux de foncier bâti majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

2021 - 093



4. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement du budget général

Vu le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 (exercice N-1) soit 257 099.99€ ;

Vu le résultat de la section d'investissement déficitaire de 139 253.98€ (résultat repris au compte DI 001) ;

Mais en parallèle sont inscrits, des RAR d'un montant total de 105 585.09€ en Dépenses d'Investissement, ce qui conduit à un besoin de financement de 105 585.09€.

Considérant qu'il convient de donner une affectation à ce résultat de fonctionnement par délibération du Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide d'affecter la totalité de l'excédent à la section de fonctionnement du budget Communal 2020 sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit 257 099.99€, afin de couvrir les besoins en investissement**
- **Et autorise Monsieur le Maire à réaliser un titre au compte 1068 pour un montant de 257 099.99€.**

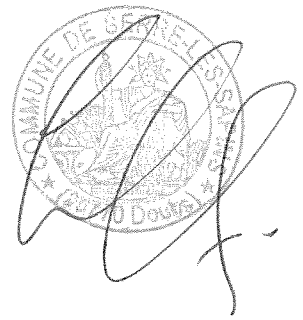
5. Crédits alloués à la bibliothèque

Vu l'estimation de la population de la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un concours financier à la bibliothèque municipale de 1€ par habitant soit 1 731 € pour l'année 2021, somme majorée de 250.00 euros pour l'acquisition d'autres supports, le montant total des crédits ouverts pour la bibliothèque s'élève ainsi à 2 000.00 € pour l'année 2021 (arrondi à la centaine supérieure).

Cette somme sera consommée en émettant des mandats sur le compte 6065 « Livres ».

2021 - 094



6. Contrat enfance et jeunesse – Budgets et avenants 2021

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

1 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 2024 du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes « Action Jeunes »

Le contrat enfance jeunesse volet jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes est défini dans la nouvelle convention d'objectifs 2021 2024.

Pour équilibrer les dépenses du budget 2021, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre-les-Sapins apportera à l'association une participation de 7 382.82 € pour la première année de fonctionnement.

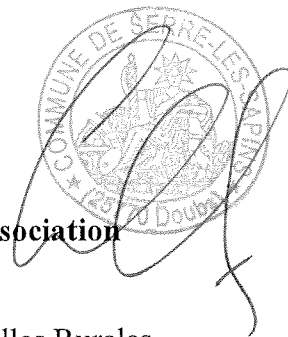
Après présentation du budget de l'association familles rurales de Pouilley-les-Vignes, annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce budget, ainsi que la nouvelle convention d'objectifs 2021 2024.

Annexe : Budget 2021

Famille rurales		Budget Global		Asso Pouilley les Vignes - 2021	
2021-2022		du 01/01/21 au 31/12/21			
N° des comptes	CHARGES	Montant	N° des comptes	PRODUITS	Montant
60	ACHATS	17 056,40 €	70	PRESTATION DE SERVICE	107 007,80 €
	Alimentation Bâtiment	4 571,31 €		CAF P22	
	Fournitures Electriques	4 784,14 €		Aides FELA	
	Eau Electricité	1 192,65 €		MSA P50 P52	
	Combustibles et Carburants			MSA P52	
	Fournitures d'entretien	5 500,00 €		Participation des familles	209 042,97 €
	Fournitures diverses	1 511,04 €		Vente de marchandises	
61	SERVICES EXTERIEURS	98 813,41 €		Part association MAD personnel	
	Seus traitance égare	71 463,24 €		Famille actives	
	Locations	2 500,00 €		Participations diverses	
	Entretien et réparations	1 500,00 €		CAF P50	41 144,11 €
	Prime d'assurance	5 807,00 €	72	CONCOURS PUBLICS	
	Services extérieurs divers	11 110,00 €		Subvention CAF	
	Loyers et charges locatives locaux	10 819,80 €		Subvention Conseil départemental	
	Documentaires périodiques (A-V-D)			Subvention Conseil régional	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	43 864,41 €		Subvention diverses	
	Programme pédagogique	20 374,10 €		Subvention MGA	
	Honoraires	1 400,00 €	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	151 106,80 €
	Frais de déplacement	300,00 €		Subvention Etat	
	Expenses remboursées			Subvention communes/As	
	Hébergement	10 000,00 €		Subvention intercommunales	
	Frais de transport divers	3 241,31 €		Subvention Conseil régional	
	Transport	6 800,00 €		Subvention Conseil départemental	12 000,00 €
	MAD du personnel	6 250,00 €		UNION DE LA LANTIERNE	136 741,24 €
63	IMPOTS ET TAXES	1 600,00 €		CONGÈS DE FRANCHIS ET SERRE LES SAPINS	7 382,82 €
	Taxe sur salaires			Subvention territoriale	
	Taxe diverses	1 600,00 €		Subvention CAF	
64	FRAIS DE PERSONNEL	243 224,00 €		Subvention intercommunales	
	Fonction du personnel	3 404,21 €		Subvention diverses	
	Frais divers		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 450,86 €
	Médecine de travail	1 316,60 €		ULAF de qualité	
	Rémunération du personnel	231 103,19 €		Produit divers de gestion courante	56,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 804,70 €		Cessions de biens défectueux	2 394,00 €
	Subventions accordées		76	PRODUITS FINANCIERS	
	Prêts et créances intercommunales			Produits financiers divers	
	Charges diverses de gestion courante		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Conventions définitives défectueuses	2 382,70 €		Produits exceptionnels	
66	CHARGES FINANCIÈRES			Produits sur exercices antérieurs	
	Intérêts des emprunts			Produits des créances P&R, actifs	
	Frais financiers divers			Quote part de rdt équipement	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			Produits régressifs	
	Charges exceptionnelles		78	REPRISE D'AMORTISSEMENTS	
	Charges sur exercices antérieurs			Epargne non provision	
	VNC des décrets autres cédés		79	TRANSFERTS DE CHARGES	
	Charges diverses de gestion courante			Autres transferts de charges d'exploitation	
68	DOTATIONS	4 116,42 €		transferts de charges Charges CRAM	
	Dotations non affectées	4 116,42 €			
	Provisions affectées en recettes				
	Provisions charges et dépenses divers				
	TOTAL	497 708 €		TOTAL	497 708 €

Pris de review : 4,14 €
Unité d'écarts : 31,174,23

2021-095



2 – BUDGET 2021 Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins

Le budget du contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins s'élève pour l'année 2021 à un total de **375 565 €**,

Pour équilibrer ces dépenses, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre les Sapins apportera à l'association une participation totale de l'ordre de **82 617.07€**.

Après présentation du budget du contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2021 annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

Annexe Budget 2021



Asso Franois Serre - 2021

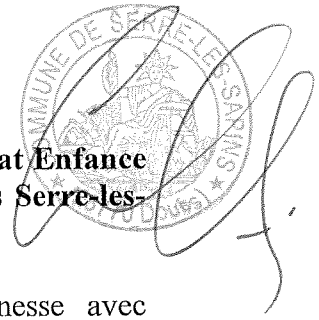
Budget Global

du 01/01/21 au 31/12/21

N° des comptes	CHARGES	Montant	N° des comptes	PRODUITS	Montant
60	ACHATS	23 268,99 €	70	PRESTATION DE SERVICE	188 456,56 €
	Alimentation Boisson	7 596,85 €		CAF PSU	29 974,83 €
	Fournitures d'activités	10 058,45 €		Aides FILAF	
	Eau Electricité			MSA PSO PSU	
	Combustibles et Carburants			MSA PSU	
	Fournitures d'entretien	3 925,33 €		Participation des familles	210 250,87 €
	Fournitures diverses	1 637,26 €		Vente de marchandises	
61	SERVICES EXTERIEURS	95 364,94 €		Part. associations MAD personnel	
	Sous traitance repas	82 253,36 €		Ramie accordés	
	Locations			Participations diverses	3 500,00 €
	Entretien et réparation	1 744,59 €		CAF PSO	44 730,85 €
	Prime d'assurance	565,99 €	73	CONCOURS PUBLICS	
	Services extérieurs divers			Subvention CAF	
	Loyers et charges locatives locaux	10 809,09 €		Subvention MSA	
	Documentation générale (+AVM)			Subvention Conseil départemental	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 589,56 €		Subvention Conseil régional	
	Programme pédagogique	12 970,20 €		Subventions diverses	
	Honoraires	5 508,00 €	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	82 617,07 €
	Frais de déplacement			Subventions Etat	
	Reception restaurant			Subventions communales	
	Hébergement	612,00 €		Subventions intercommunales	
	Frais de structure divers	1 744,59 €		Subventions Conseil régional	
	Transport			Subventions Conseil départemental	
	MAD du personnel	8 733,77 €		Communa de Serre-Les-Sapins	82 617,07 €
63	IMPOTS ET TAXES			Subventions nationales	
	Taxe sur salaire			Subventions CAF	
	Taxes diverses			Subventions intercommunales	
64	FRAIS DE PERSONNEL	222 279,19 €		Subventions diverses	
	Formation du personnel	4 220,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Frais divers			UDAF Fds special	
	Médecine du travail	743,32 €		Produits divers de gestion courante	
	Rémunération du personnel	217 305,87 €		Cessions différées échelons	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		76	PRODUITS FINANCIERS	261,69 €
	Subventions accordées			Produits financiers divers	261,69 €
	Perles sur créances irrécouvrables		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Charges diverses de gestion courantes			Produits exceptionnels	
	Cotisations différées échelons			Produits sur exercices antérieurs	
66	CHARGES FINANCIERES			Produits des cessions d'é. actifs	
	Intérêts des emprunts			Quote part de sub. équipements	
	Frais financiers divers			Produits exceptionnels	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISE D'AMORTISSEMENTS	
	Charges exceptionnelles			Raprisés sur provision	
	Charges sur exercices antérieurs		79	TRANSFERTS DE CHARGES	4 230,00 €
	VNC des éléments actifs cédés			Autres transferts de charges d'exploitation	4 230,00 €
	Charges diverses de gestion courantes			transferts de charges Chrono CPAM	
68	DOTATIONS	4 871,00 €			
	Dotations aux amortissements	4 871,00 €			
	Provisions départ en retraite				
	Provision charges et risques divers				
	TOTAL	375 346 €		TOTAL	375 565 €

Prix de revient : 4,19 €

Unité d'heure : 89 565,00



3 – ADOPTION DE L'AVENANT 2021 relatif à l'application du contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins

Vu la délibération relative au budget 2021 du contrat Enfance Jeunesse avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'adopter l'avenant d'un montant de 82 617.07€ concernant le contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à le signer,**
- **d'ouvrir un crédit de 82 617.07€ sur le compte 611 «Contrats prestations de services » sur le budget communal 2021,**
- **et de verser 82 617.07€ à l'association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins.**

7. Subvention 2021 au CCAS

Le budget du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE est alimenté par une subvention de la commune au profit du dit CCAS.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 7 892.79€ et de la mandater sur le compte 657362 « Subventions au CCAS »

8. Financement du budget Photovoltaïque par le budget Communal

Financement du budget Photovoltaïque par le budget Communal pour l'exploitation de l'installation de panneaux photovoltaïques au Groupe Scolaire

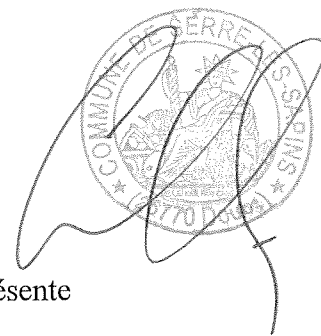
Lors des travaux d'extension réalisés en 2019 au Groupe Scolaire communal, il a été décidé, pour donner une dimension environnementale au projet, l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ainsi, le bâtiment du Groupe Scolaire consomme en partie l'électricité produite, l'autre partie est revendue à EDF Agence OA.

Afin de gérer financièrement l'exploitation, il est nécessaire d'alimenter ce Budget Photovoltaïque par le Budget Communal afin de couvrir le coût des investissements initiaux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer le budget Photovoltaïque par le Budget Communal en émettant un mandat sur le compte 276348 « Autres créances immobilisées » du BP Communal d'un montant de 4 115.60€ et un titre sur le compte 1687 « Autres dettes » du même montant sur le BP Photovoltaïque

2021-097



9. Budget primitif général 2021

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2021 annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré :

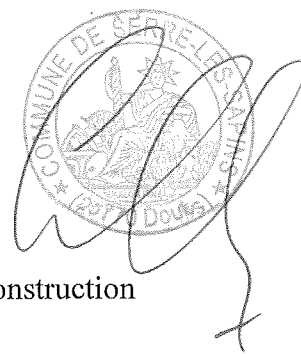
Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur :

- tous les chapitres de la section de fonctionnement (recettes et dépenses) ;
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses) ;
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Communal 2021

SERRE LES SAPINS - BUDGET COMMUNAL - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 339 048,21	1 339 048,21
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 339 048,21	1 339 048,21
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 661 831,14	1 906 670,21
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	105 585,09	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 139 253,98	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 906 670,21	1 906 670,21
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 245 718,42	3 245 718,42



10. Budget caveaux 2021

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2021 relatif à la construction de caveaux annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur:

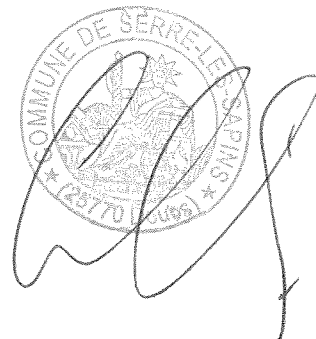
- tous les chapitres de la section d'exploitation (recettes et dépenses),
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses),
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Caveaux 2021

SERRE LES SAPINS - Budget caveaux - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	36 184,12
		44 929,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		8 744,88
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	44 929,00
		44 929,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	55 042,80
		34 416,72
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		0,00
		20 626,08
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	55 042,80
		55 042,80
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	99 971,80
		99 971,80

2021 - 099



11. Budget photovoltaïque 2021

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2021 relatif à la revente d'électricité annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur:

- tous les chapitres de la section d'exploitation (recettes et dépenses),
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses),
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Photovoltaïques 2021

SERRE LES SAPINS - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 258,00
	3 258,00	3 258,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 258,00
	3 258,00	3 258,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00
	0,00	7 173,60
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	7 173,60	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 173,60
	7 173,60	7 173,60
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	10 431,60
	10 431,60	10 431,60



12. Convention avec l'association NMC pour la régulation de la population féline sans propriétaire et pour apporter les premiers soins aux animaux accidentés

Vu le Code général des collectivités territoriales

Article L2212-1 : le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs

Article L2212-2 : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment le soin d'obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces

Vu le Code rural et de la pêche maritime :

Article L211-19-1 : interdiction de divagation des animaux

Article L211-22 : les maires prennent toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats

Article L211-23 : définition de la divagation des chiens et des chats

Article L211-27 : cas des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur (animaux errants)

Article L241-15 : pour tous les actes de la compétence vétérinaire, le maire doit faire appel au vétérinaire

Article R211-12d) le maire doit informer la population des lieux, jours et heures des campagnes de capture des animaux errants.

Arrêté ministériel du 3 avril 2014 : dispositions spécifiques aux fourrières et mise en œuvre de l'article L211-27 Fiche pratique : gestion des colonies de chats dits libres (mise en œuvre de l'article L211-27 du Code rural)

Depuis la loi de 2015, le Maire a la charge des chats errants. Cette loi impose une prise en compte de la population féline en identifiant les chats au nom de la Mairie et en les faisant stériliser.

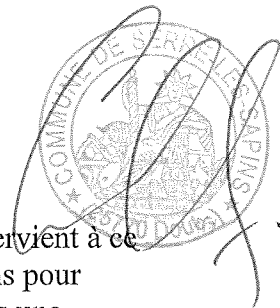
Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 214-5, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La divagation des animaux étant interdite (L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur. Sur le territoire de la commune, le maire assume la garde juridique de ces animaux dont la provenance et le statut sanitaire sont inconnus.

2021-101



L'association de protection animale Nala Mystic et Compagnie (NMC) intervient à ce titre sur l'ensemble du Département du Doubs et propose un ensemble de solutions pour faciliter la prise en charge des animaux errants. Ces dispositions sont reprises dans une convention.

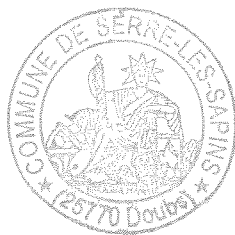
Le rapport entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter les termes de la convention avec l'association de protection animale NMC, ainsi qu'avec un vétérinaire**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,

Pascal FABRE



Le Maire,

Gabriel BAULIEU